AUX CÔTÉS DE NOS CLIENTS UTILISATEURS DE MUSIQUE

Auteurs, compositeurs, éditeurs et leurs partenaires, les utilisateurs de musique, ont en commun de longs mois de silence, empêchés d'exercer leurs métiers. L'écroulement des collectes en droits d'auteur est historique et lié à l'inactivité forcée de milliers d'acteurs économiques qui font vivre, au quotidien, la création.

Si la vie a repris un peu entre deux confinements dans certains lieux essentiels où se tisse le vivre-ensemble et où sont diffusées les œuvres musicales, d'autres sont restés muets.

SOUTIEN

Pendant cette crise, la Sacem a apporté un soutien constant à ses clients utilisateurs de musique, les bars, cafés, restaurants, clubs et discothèques, commerces, salles de sport et exprimé sa solidarité avec les organisateurs d'événements, salles de concerts, festivals... Toutes celles et ceux qui, en temps normal, contribuent à faire vivre la création musicale en diffusant de la musique dans leurs établissements ou lors d'événements.

AVEC PLUS DE

60

implantations locales dans toute la France, nous connaissons nos partenaires et leurs activités (musique d'ambiance, concerts, spectacles, cinémas, festivals, clubs).

650 000

avoirs de droits d'auteur générés au bénéfice de nos clients pour compenser l'absence d'activité.

MESURES FORTES POUR NOS CLIENTS UTILISATEURS DE MUSIQUE

Dès le premier confinement, la Sacem s'est engagée à :

- atténuer l'effort économique lié au confinement, en **suspendant les facturations** de droits d'auteur ;
- accompagner la reprise progressive de l'activité, en proposant un **crédit de droits d'auteur** équivalent à la durée du confinement ;
- maintenir la majorité des aides prévues pour les projets annulés.

Fin octobre, avec l'annonce du second confinement, la Sacem a suspendu :

- toutes les facturations de droits d'auteur ;
- les prélèvements automatisés sur comptes bancaires ;
- les contrats pour la période de fermeture imposée par les pouvoirs publics ;
- toutes les pénalités pour non-paiement dans les délais.